

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 27 mai 2021
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 21 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 81

Nombre de conseillers votants : 82

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jacky BIDAULT - Nathalie BREEMEERSCH - René DUFOUR - Richard JACQUET - Marc-Antoine JAMET - Florence LAMBERT - Janick LÉGER - Jean-Marc MOGLIA - José PIRÈS - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Jérémy THIREZ - Gaëtan BAZIRE - Véronique BRÉGEON - Philippe BRUN - Jean-Philippe BRUN - Jean-Pierre CABOURDIN - François CHARLIER - Patrick COLLET - Jean-Jacques COQUELET - Jean-Claude COURANT - Didier DAGOMET - Maryline DESLANDES - Catherine DUVALLET - Jean-Pierre DUVÉRÉ - Gildas FORT - Pierrick GILLES - Marilynne GODNAIR - Daniel JUBERT - Nicole LABICHE - Eric LARDEUR - Nadine LEFEBVRE - Pascal LEMAIRE - Marie-Joëlle LENFANT - Georgio LOISEAU - Serge MARAIS - Patrick MAUGARS - Pierre MAZURIER - Albert NANIYOULA - Hafidah OUADAH - Hervé PICARD - Laetitia SANCHEZ - Charles SAVY - Annick VAUQUELIN - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Frédéric ALLOT - Franck BAUMANN - Joris BENIER - Liliane BOURGEOIS - Sandrine CALVARIO - Alexandrine CARRIÉ - Christophe CHAMBON - Philippe COLLAS - Anne-Sophie DE BESSES - Jean-Michel DERREY - Michel DRUAIS - Hervé GAMBLIN - Jacky GOY - Didier GUERINOT - Max GUILBERT - Odile HANTZ - Eric JUHEL - Pascal JUMEL - Sylvie LANGEARD - Joël LE DIGABEL - Yann LE FUR - Amélie LEBDAOUI - Jacques LECERF - Jean-Marie LEJEUNE - Marie-Claude MARIEN - Ousmane N'DIAYE - Denis NOËL - Fanny PAPI - David POLLET - Nicolas QUENNEVILLE - Jean-Marc RIVOAL - Stéphanie ROUSSELIN - Dominique SIMON - Alain THIERRY.

POUVOIR :

Monsieur MEDAERTS à Monsieur GAMBLIN.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Sid-Ahmed SIRAT - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Richard JACQUET

Monsieur LEROY ouvre la séance :

« Bonsoir à toutes et à tous. C'est normalement notre dernière réunion en visioconférence. Espérons- le !

Le beau temps revient – on le voit – les sourires avec ; la bonne humeur et le bonheur d'être en vie.

Cela fait du bien de sortir de cette longue année et demie, tristounette pour tous et frustrante pour les élus que nous sommes de ne pouvoir nous rencontrer et échanger.

Mais il faut continuer à être vigilants. Vous le constatez dans vos communes, le virus circule toujours. Des classes ferment ça et là. Le taux d'incidence, dans l'Eure, qui avait baissé jusqu'au 10 mai est remonté à 170 pour une moyenne nationale à 124. La bonne nouvelle, c'est que la

vaccination progresse et que les activités reprennent ».

Au terme de cette introduction, Monsieur LEROY rappelle les conditions techniques dans lesquelles se déroulera la séance, avec enregistrement de la liste des élus connectés et utilisation du système de la main levée pour poser des questions et exprimer son vote. Il informe l'assemblée qu'il a reçu un pouvoir de Monsieur MEDAERTS confié à Monsieur GAMBLIN.

Après avoir fait approuver le procès-verbal de la séance du 25 avril, Monsieur LEROY passe à l'ordre du jour marqué par, « *la délibération sur l'adoption de la clause de revoyure qui concerne 27 communes et qui porte sur une somme de 40 M€ d'ajustements et de réaffectations. C'est la dernière opportunité d'obtenir des financements avant l'examen par les commissions permanentes du Conseil départemental, fin juin, et de la Région, début juillet.*

Ce Contrat de territoire nous permettra d'investir comme nous le souhaitons, au bénéfice de toutes les transitions énergétiques, numériques, climatiques, etc. ».

Madame LEFEBVRE demande la parole et s'exprime en ces termes :

« Je souhaite revenir sur le déroulement du dernier Conseil communautaire et la façon dont les élus d'une commune ont monopolisé le débat durant la soirée sans que nous ne puissions intervenir. Les délibérations sont présentées en réunion des Vice-présidents, puis en Bureau communautaire. Dès lors, je ne comprends pas qu'elles fassent l'objet de discussions qui s'éternisent. Pour le bon fonctionnement de nos assemblées, je suggère que l'on s'accorde sur un temps de parole limité » plaide-t-elle.

Monsieur LEROY remercie Madame LEFEBVRE pour cette intervention et précise « *que nous essaierons de faire attention de manière à travailler dans la sérénité et faire en sorte que chacun puisse avoir son temps de parole ».*

2021-94 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CONTRACTUALISATION - Contrat de territoire 2017-2021 - Actualisation de la convention partenariale de financement - Signature - Autorisation

Monsieur LEROY introduit le vote de cette délibération en rappelant que « *comme vous le savez, nous avons signé en juin 2019 et en janvier 2020, un Contrat de territoire avec le Département et la Région. C'est un contrat important ; portant sur un total de 170 M€. La majeure partie des projets a été réalisée. Certains ont été différés pour des raisons de temporalité, certains ont été annulés et d'autres projets ont émergé.*

Le contexte économique, social et territorial a évolué depuis 2014. La fusion entre les communes de l'agglomération Seine-Eure et la Communauté de communes Eure Madrie Seine a conduit à une redéfinition des enjeux et oblige à une mise en synergie des deux contrats de territoire qui coexistent actuellement.

De plus, les partenaires souhaitent soutenir, vraiment, l'investissement public dans le cadre de plans de relance économique et les plans de cohésion territoriale.

Le Conseil régional a souhaité prolonger le contrat en cours jusqu'en 2022 alors qu'au départ, il avait été signé jusqu'en 2021.

Le Conseil départemental de l'Eure se calera sur ce calendrier avec une instruction ultérieure de certains dossiers spécifiques au scolaire en 2022. J'y reviendrai tout à l'heure.

Sur la base des négociations qui ont été engagées en 2020 et qui ont fait l'objet d'un travail très important de la part de Céline ANTOINE – travail que je salue – effectué en liaison avec les maires, un nouveau projet de contrat a été validé avec nos partenaires conformément à leurs priorités.

Le montant global du projet de contrat actualisé s'élève à 173 099 295 € avec :

- une participation prévisionnelle de la Région à hauteur de 21 623 792 €;
- une participation prévisionnelle du Département, à hauteur de 15 612 749 €;
- une participation prévisionnelle de l'Agglomération à hauteur de 45 013 127 €.

Au total 119 projets sont inscrits à ce contrat porté par 31 maîtres d'ouvrage dont 27 communes.

Dans le cadre de l'avenant à la convention partenariale portant revoyure du contrat d'agglomération, il est proposé six fonds de concours au titre du contrat d'agglomération :

- Un fonds de concours au bénéfice de la commune de Pont de l'Arche pour la réalisation de son équipement culturel (déjà engagé budgétairement) pour un montant de 347 469 € (10 % du coût d'opération),
- Un fonds de concours au bénéfice de la commune de Pont de l'Arche pour la requalification de la Résidence services Les Pins pour un montant prévisionnel de 500 000 € (10 % du coût d'opération),
- Un fonds de concours au bénéfice de la commune du Manoir sur Seine pour le réaménagement de l'ancienne Poste en cases commerciales, au titre de l'expérimentation portée sur ce projet avec l'EPFN, pour un montant prévisionnel de 150 000 € (32 % du coût d'opération),
- Un fonds de concours au bénéfice de la commune de Val de Reuil pour la réhabilitation de la Piste extérieure de Jesse Owens pour un montant prévisionnel de 413 963 € (30 % du coût d'opération),
- Un fonds de concours au bénéfice de la commune de Val de Reuil pour la transformation de la Rotonde en Cyberbase pour un montant prévisionnel de 65 000 € (10 % du coût d'opération),
- Un fonds de concours au bénéfice de la commune de Louviers pour la création d'un Tiers Lieux pour un montant prévisionnel de 25 000 € (10 % du coût d'opération).

L'attribution de ces fonds de concours sera soumise individuellement à validation du conseil communautaire après instruction des demandes.

Le fait d'être inscrit au niveau du Contrat de territoire ne dispense pas de déposer, auprès du Département, de la Région et de l'Agglo, les dossiers de demandes de subventions. On ne peut pas démarrer les travaux sans avoir reçu cet accord de subvention. Mais, au moins, cela nous donne un cadre précis, avec des perspectives qui nous permettent d'avancer.

En complément de ces fonds de concours spécifiques de l'Agglomération au Contrat de territoire, il y aura les fonds de concours thématiques et les fonds de concours de droit commun.

Ils ne sont pas inscrits dans le cadre de ce contrat, mais ils seront là. Nous verrons d'ailleurs, durant cette séance, des délibérations qui vont en ce sens ; l'idée étant d'optimiser les financements.

Plusieurs projets y prétendent :

- La salle Marcel PAGNOL au Val d'Hazey,
- L'école des tilleuls au Vaudreuil,
- La mairie de Courcelles sur Seine,
- Plusieurs projets à Gaillon,
- L'aménagement extérieur de l'école de Léry,
- Le groupe scolaire d'Ailly qui pourra faire l'objet de rénovation,
- A Heudreville sur Eure et Pitres également,
- A La Saussaye, la salle des mariages,
- A Surtauville, le groupe école/mairie,
- Et, à La Haye Malherbe, 300 000 € au titre de l'AUP qui sera enregistrée pour 2021.

Voilà, chers collègues, l'architecture de ce contrat de territoire dans sa clause de revoyure. Encore

une fois, l'idée a été de conserver les montants d'engagements initiaux. C'est un effort d'investissement très important. Et malgré les circonstances difficiles, une grande partie a pu être réalisée. Et pour ce qui n'a pu être fait, les sommes ont été réaffectées sur d'autres projets que je viens de citer. Voilà, chers collègues, ce que je vous propose d'adopter ce soir ».

Au terme de cette introduction, Monsieur PRIOLLAUD souligne :

« Je pense que nous pouvons tous nous féliciter que les projets portés par l'Agglomération soient soutenus depuis de nombreuses années par la Région, le Conseil départemental et l'Etat, via la DETR et l'ANRU.

Au début de la pandémie, nous avons des craintes sur notre capacité à poursuivre nos investissements. Il y avait de grosses incertitudes sur les retombées fiscales de cette crise. Certains considéraient qu'il fallait revoir tous nos plans d'investissement.

Et ce que nous constatons, ce soir, c'est que nous sommes finalement restés sur la même dynamique d'investissement. Depuis un an, les projets d'implantations d'entreprises sont nombreux. Notre rôle sera désormais d'accompagner la reprise. Les six mois qui arrivent seront très importants et nous devront nous assurer qu'une fois que les amortisseurs seront passés, il n'y aura personne au bord du chemin.

Sur ce qui fait la singularité de notre agglomération, dans ses partenariats et ses contrats de territoire avec le Département et la Région, c'est que nous réalisons les projets que nous annonçons. C'est ce qui nous rend si singuliers. Il y a des choses qui évoluent dans le temps, c'est logique, mais nous sommes un territoire qui utilise les financements qu'il sollicite.

Ce qui est important au sein de notre agglomération – et les services y travaillent de façon permanente et très fine – c'est de se dire que les projets doivent être mûrs. On ne s'amuse pas à inscrire pour inscrire ou à faire de l'affichage sur des montants importants. Ce que l'on souhaite montrer est sincère et correspond à la réalité.

Aujourd'hui, la Communauté d'agglomération Seine-Eure est le 4^e EPCI qui capte les montants de financement les plus importants de la Région ; alors que nous ne sommes pas le 4^e en termes de population. Mais nous sommes probablement celui qui a les projets les plus mûrs, les plus concrets et qui engendrent des retombées. Ces financements génèrent de la richesse, dans une logique de progrès, de développement maîtrisé mais ambitieux. Nous ne sommes pas là pour quémander de l'argent. Nous sommes dans un jeu gagnant-gagnant.

Cette clause de revoyure c'est, finalement, la reconnaissance de tout ce qui s'est fait.

On le voit, la transformation de notre territoire le rend plus attractif. L'Agglomération Seine-Eure est un des rares territoires qui gagne des habitants alors que la Normandie en perd. Il en gagne par cet équilibre, par cette haute qualité de vie. Et tous les investissements mentionnés dans ce projet de territoire participent à cette ambition collective » se réjouit-il.

Monsieur JAMET s'exprime à son tour :

« Trois éléments pour remercier, remarquer et ajouter.

Remercier. C'est remercier le Contrat d'agglomération qui abonde largement deux opérations sur Val de Reuil.

Tout d'abord, je me réjouis que la rénovation de la piste d'athlétisme soit financée par un fonds de concours versé par l'Agglomération. Elle est actuellement en mauvais état, devenue dure avec le temps et le club résident, le Val de Reuil Athlétic Club ne compte que 22 % de membres rolivalois. Les 78 % restant sont des licenciés habitant l'agglomération ou venant d'autres territoires. C'est mieux que le club de triathlon qui, parfois n'a connu qu'un seul rolivalois en tout et pour tout...

Je remercie donc l'Agglomération pour ce fonds de concours très important qui nous remet, qui

nous reclasse dans les numéros 1 régionaux ; parfois peut-être même nationaux comme les usines, les phénomènes culturels ou un certain nombre de choses...

La 2^e chose, c'est la rotonde. Souvent j'ai dit que la Communauté d'agglomération ne donnait pas assez à l'ANRU. Elle ne le fait que dans le cadre de ses compétences. La Rotonde c'est au contraire une opération-pilote où l'Agglo est presque en dehors de ses compétences.

Elle permet à la fois de créer un environnement meilleur, de reprendre un élément remarquable ; au sens où il est remarqué, comme un amer qui guide le bateau depuis la mer. Cela nous aidera considérablement. Je vous adresse mes remerciements de ce point de vue-là.

Une remarque :

J'ai remarqué que la collègue n'avait pas eu la parole lors du dernier Conseil communautaire. En voilà une de plus qui cherchait à avoir la parole et qui ne l'a pas eue. Je le regrette évidemment pour elle.

En démocratie, il y a des sujets qui sont plus ennuyeux que d'autres. Plus difficiles. Mais face aux quatre mutations qui sont devant nous, la mutation technologique, la mutation économique, la mutation numérique, la mutation écologique - sujets ardues et parfois ennuyeux, il faut les reconnaître - parler d'artificialisation des sols, parler des ruissellements, parler du réchauffement climatique peut paraître parfois un peu long lorsqu'il est 23 heures. Ce sont des sujets absolument essentiels et qu'on ne se limite pas pour en parler est important.

Que les sujets fiscaux, les sujets de répartition, les sujets de philosophie politique ou d'orientation de l'agglomération nous retiennent me paraît assez normal.

Donc, ne soyons pas dans la tristesse que les débats s'éternisent. Nous pensons, peut-être, qu'ils pourraient être mieux organisés. C'est autre chose. Mais ils ont raison de s'organiser. Cela me paraît important.

Deuxième chose. Il y a un point qu'il faut que nous comprenions tous.

Les commissions ne sont pas ouvertes au public. Les conférences des maires et des présidents non plus. Pas plus que le Bureau. Le Conseil communautaire, c'est le moment où nous montrons aux habitants que nous existons d'un point de vue démocratique. Cela me paraît important qu'il y ait un endroit qui soit celui de la confrontation et du débat.

Alors le débat n'est pas organisé politiquement ici. C'est le souhait d'un certain nombre. Au moins, il s'organise un peu. Donc n'ayons ni honte, ni regret, de nous dire qu'au seul moment où les habitants ont un droit de regard sur ce que nous faisons – à part les élections - nous soyons longs.

Et rajouter enfin – j'irai dans le même sens que ce qu'a dit François-Xavier PRIOLLAUD – que, certes, nous n'avons pas le plus grand nombre d'habitants, mais que l'agglomération est le diamant industriel de l'Eure ; 11^e département industriel de France.

A partir du moment où on considère que la Région est censée proposer, organiser, une stratégie de développement économique, je trouve normal qu'elle propose les conditions de la stratégie économique. Je dis toujours que si nos communes étaient peu accueillantes, pas très modernes, insécurisées, nous n'aurions probablement pas le même nombre d'entreprises ici.

Je pense, comme François-Xavier PRIOLLAUD, que quand la Région abonde ici, elle abonde sa propre réussite économique. Je note simplement que la Région est restée dans beaucoup de lignes – et elle a indiqué que c'était sa position – au maximum de l'argent qu'elle avait déjà donné. Elle a indiqué, à plusieurs reprises, que c'était sa position. La Région participe, mais elle n'est pas allée dans le même sens de l'ajout que l'Agglomération et le Département » constate-t-il.

De son côté, Monsieur CHABON « souligne l'importance de ce contrat de territoire et de cette clause de revoyure pour les communes, notamment celles qui peuvent connaître des difficultés

passagères pour assumer des projets ambitieux, des projets structurants.

Bien entendu, je voterai pour cette délibération avec grand plaisir et je me réjouis particulièrement des arbitrages en faveur de Saint Aubin sur Gaillon. C'est la fiche n°8 qui concerne le groupe scolaire de Saint Aubin mais aussi Saint Julien de la Liègue puisque ces deux communes sont liées par convention sur la compétence scolaire.

La bonne nouvelle pour Saint Aubin, c'est que le Département abonde à hauteur de 400 000 € supplémentaires sa participation qui était initialement de 900 000 € ; soit au total 1,3 M€. Cela s'ajoute aux 900 000 € de l'Etat et aux 460 000 € apportés par l'Agglomération.

Pour mémoire, l'Agglomération a attribué à Saint Aubin, exceptionnellement, 200 000 € au titre d'un fonds de concours scolaire aux 260 000 € ; ce qui fait bien 460 000 €.

Cela sera de nature à rassurer notre collègue Philippe DOOM qui était inquiet sur ce point. Il bénéficie ainsi de deux mesures dérogatoires qui lui permettent d'obtenir 600 000 € supplémentaires pour réaliser ce beau projet. J'en suis très heureux ».

*Monsieur LEROY cède la parole à Monsieur JACQUET qui s'exprime en ces termes :
« Je relève trois points en particulier.*

Le premier point, c'est le dynamisme territorial de notre territoire. S'il y a un contrat aussi ambitieux, c'est que nous avons des projets ambitieux qui ne relèvent pas de l'affichage. Le taux de réalisation montre que c'est une réalité.

Cela montre la mobilisation des élus de notre territoire, toutes tendances confondues et de la réactivité des services avec un boulot énorme qui a été fait. Cela va plutôt dans le sens de notre territoire, mais nous avons déjà que notre territoire est attractif, motivant, motivé pour réaliser un certain nombre de projets.

Malgré tout, je pense qu'il y a quelques points que nous pourrions corriger ; notamment sur la méthode du contrat. Parce qu'un contrat, cela dure 6 ans.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire entre nous : nous avons déjà eu des périodes où toutes ces contractualisations étaient beaucoup plus lisibles pour les élus et les habitants ; quand elles étaient organisées sur la durée d'un mandat. Ce qui paraît logique pour donner de la visibilité aux élus et pour savoir sur quoi nous nous engageons.

C'est quand même étonnant ; l'Etat l'a compris. Pont de l'Arche fait partie du programme Petites villes de demain. Ce programme a une durée de 6 ans, soit la durée du mandat d'un maire et du Conseil municipal.

Je suis assez désarçonné de constater qu'au bout du compte, ce qui avait pu marcher dans le temps, à une époque où il y avait deux départements dans la Région Haute-Normandie, quand trois collectivités – Région, Seine-Maritime et Eure – avaient eu la bonne idée de mettre en place le « 276 » et avaient eu cette vertu de donner de la visibilité, ce dispositif n'ait pas été reconduit.

Aujourd'hui, je regrette que nous ne soyons pas sur les mêmes objectifs de visibilité : nous sommes sur une clause de revoyure, mais nous ne savons pas s'il y aura un nouveau contrat avec le département... Quid de la Région ? C'est peut-être un peu plus sûr et encore... Je pense que les élus ont besoin de cette visibilité.

Et puis une 3^e remarque, un peu plus personnelle.

Je veux déjà vous remercier, Monsieur le Président. Vous avez cité le fonds de concours pour la commune de Pont de l'Arche et, surtout, pour la résidence autonomie Les pins.

L'Agglomération s'engage très volontairement sur ce projet avec un fonds de concours qui n'est pas négligeable ; loin de là : 500 000 € sur un projet qui en coûtera entre 5 et 6 millions mais qui est une obligation pour nous puisqu'il s'agit de la thématique du vieillissement de la population et du maintien à domicile ce qui est, évidemment, crucial.

Et je regardais dans les compétences du Département. Je l'ai déjà dit précédemment entre nous mais je veux le redire ce soir. Je suis allé sur le site viepublique.fr, site normalement assez bien renseigné et j'ai tapé « compétences du département ». J'y ai constaté qu'il est compétent en matière de personnes âgées :

- création et gestion de maisons de retraite ;
- politique de maintien des personnes âgées à domicile.

J'ai aussi constaté que le Département est également compétent pour les personnes handicapées, en matière de politique d'hébergement et d'insertion sociale. Le projet de la résidence des pins comprend, notamment, quatre appartements destinés à des adultes autistes en situation de travail.

Et quand je vois la participation du département, qui s'élève aujourd'hui à 0,47 % du montant total – moins de 50 000 € sur un projet de 6 M€ - je suis estomaqué par ce manque de considération vis-à-vis de ce projet qui est loin d'être inutile.

Je voulais de nouveau partager cette information parce que je ne m'en remets pas. Je ne manquerai pas de reprendre mon bâton de pèlerin auprès des élus départementaux dès que la période électorale sera terminée. Parce qu'évidemment, cela ne peut pas rester à ce niveau ; 10 fois inférieur à ce que l'Agglomération verse pour concrétiser ce projet.

Encore une fois, merci pour ce fonds de concours ».

Monsieur LEROY remercie Monsieur JACQUET et cède la parole à Monsieur JUBERT.

« Je suis à la disposition de tous pour aider au niveau du Département. Je suis Conseiller départemental de Louviers, mais je suis Conseiller départemental avant tout.

Sur cette clause de revoyure, ce qui est extrêmement important, c'est qu'il y a beaucoup d'agglomérations qui ne vont pas au bout de leurs projets. Elles présentent des projets absolument extraordinaires mais il n'y a pas de réalisation. Et la CASE se distingue en étant l'agglomération la plus efficace.

Quand on voit le taux de réalisation même si, actuellement, tout n'est pas réalisé, on est en tête. C'est parce que nous paraissions plus sérieux que les autres.

Ce que je veux dire également, sur la question des temps de parole, c'est que Monsieur JAMET peut être rassuré : au Département, il y a des temps de parole par groupe. Il aura un temps de parole limité puisqu'à un moment, on coupe le micro des trop bavards », prévient-il, sur le ton de la plaisanterie.

Monsieur LEROY revient sur les propos émis par les différents orateurs :

« Quelques précisions sur la visibilité, la temporalité...

Effectivement, le contrat actuel devait se terminer en 2021 et il a été prolongé jusqu'en 2022. Le prochain contrat, selon les indications précises fournies à la fois par le Département et la Région, démarrera en 2023 et s'achèvera en 2027. C'est un peu à cheval sur les renouvellements des Conseils municipaux, mais c'est ainsi que cela se déroulera.

Nous aurons, en 2022, pour le Département et pour des opérations scolaires, une clause de revoyure de la revoyure. Les projets portés par les communes en matière scolaire seront inscrits l'année prochaine ».

Monsieur COQUELET revient sur les propos émis par Monsieur JUBERT :

« Je ne veux pas abuser de ce temps de parole parce qu'à l'évidence cela suscite des questions. Mais je me sens obligé de répondre à Daniel JUBERT et je le fais en toute amitié.

Bien entendu, il y a un règlement intérieur au Département qui définit les temps de parole propres à chaque groupe. Je veux juste lui faire observer – et je pense qu'après 6 ans il aurait pu s'en apercevoir - que de groupe politique il n'y a pas à la CASE. Et j'ai cru comprendre que c'était justement une volonté politique de ne pas en avoir. Je pense qu'il faut, de temps en temps, de ramener les choses à de justes proportions. Ce sera tout ».

Monsieur LEROY remercie les différents intervenants et met aux voix la délibération.

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la convention de financement et la maquette prévisionnelle relatives à l'actualisation du contrat d'agglomération 2017-2021 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention de financement relative à l'actualisation du contrat d'agglomération 2017/2021 avec le Conseil Régional de Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure ; sauf en cas de modification substantielle ou de modification de l'économie générale du projet.

Monsieur LEROY *« salue cette belle unanimité »* et remercie une nouvelle fois Madame Céline ANTOINE *« qui a fait un énorme travail depuis la fin de l'année 2020 pour arriver à ce magnifique Contrat qui correspond à nos ambitions et à nos priorités ».*

2021-95 - INTERVENTIONS ECONOMIQUES - COMMERCE ET ARTISANAT - Aides directes complémentaires au dispositif IMPULSION RELANCE ET RESISTANCE - Fonds de soutien d'urgence - Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur PRIOLLAUD souligne :

« Je pense que c'est une délibération très importante. Nous l'avons vu depuis la réouverture des commerces la semaine dernière, le dispositif qui a été mis en place depuis le début de la crise entre l'Etat, la Région, l'Agglo et les communes a été très utile, très efficace.

Il reste néanmoins quelques trous dans la raquette. D'où ce dispositif qui doit permettre de faire du sur-mesure. Quelques situations peuvent être problématiques. Cela concerne notamment des jeunes créateurs d'entreprises dont l'activité a commencé pile au début d'un confinement. Cela concerne également certains secteurs d'activité particulièrement touchés.

Il ne s'agit pas de créer un appel d'air mais de répondre à des situations bien identifiées qui sont problématiques ; basées sur des structures et des activités qui sont saines mais qu'il faut aider parce que leurs difficultés sont conjoncturelles. Des entreprises qui n'ont pas été dans les bonnes cases au bon moment ».

Monsieur PRIOLLAUD propose alors un amendement permettant de porter à 5 000 € l'aide apportée par l'Agglomération et les communes tout en restant dans l'enveloppe globale prévue dans la délibération. Le Conseil valide cette proposition qui sera finalement abandonnée, a posteriori, pour des raisons juridiques inhérentes au dispositif. A CONFIRMER

Monsieur JAMET partage son point de vue avec l'assemblée :

« Je pense que le problème le plus important, pour un certain nombre d'artisans et de commerçants mais également de petites entreprises, c'est le problème du loyer. Et là, nous n'y pouvons pas grand-chose.

Alors il y a des loyers qui relèvent du privé. La difficulté, c'est qu'ils représentent, parfois, l'unique source de revenu pour certaines personnes. Même si ce ne sont pas des revenus tout à fait négligeables.

En revanche, il y a des loyers qui sont perçus par des institutionnels. Je souhaiterais que la Communauté d'agglomération adresse une recommandation – on ne peut pas faire davantage – aux bailleurs sociaux qui sont propriétaires des « bas d'immeubles » dans lesquels se situent des commerces. En leur demandant d'être, si possible, bienveillants pour le 2^e confinement.

A quelles entreprises je pense ? Je pense aux entreprises qui sont à la limite de l'essentiel. Je pense aux entreprises d'hygiène, de produits de beauté... Aux instituts de beauté, même si je ne les fréquente pas beaucoup, mais qui ont quand même beaucoup, beaucoup, beaucoup subi et qui, généralement, n'ont pas les reins très solides et qui rencontrent des difficultés.

Donc, si véritablement cette assemblée adressait ce soir une recommandation – pas plus ! Pas davantage – à ceux qui sont des bailleurs institutionnels, ce serait bien.

Ils se trouve que nous nous promenons beaucoup en ce moment et le problème du loyer revient souvent :

- *« moi, pendant trois mois, mon loyer est tombé alors que pendant trois mois, je n'ai pas eu une recette ».*

Cette phrase, nous l'entendons beaucoup, beaucoup, beaucoup »...

Monsieur LEROY assure Monsieur JAMET que l'Agglomération émettra cette recommandation auprès des bailleurs sociaux du territoire. Ceci fait, il cède la parole à Monsieur PICARD.

« Je voulais juste rebondir sur la remarque de Marc-Antoine.

La commune de Surtauville est propriétaire des murs d'un commerce. Elle a effacé une partie de la dette lors du 1^{er} confinement. Mais la commune est dans l'incapacité de réitérer ce geste pour le 2^e confinement car il n'y a plus de recettes liées à la location des immeubles ou de la salle des fêtes. Au bout d'un moment, l'équilibre financier n'existe plus et ne nous permet plus d'accompagner la vie économique d'un petit village ».

Monsieur JAMET précise :

« Je mettais bien évidemment la commune de Surtauville parmi ces petits propriétaires auxquels nous ne pouvons demander le même effort que ceux qui accueillent 10 ou 20 fonds de commerce. Je pensais bien d'avantage au groupe 3F, à la Siloge, Nexity ; un certain nombre de constructeurs qui sont encore propriétaires de leurs bas d'immeubles ».

Sur rapport de Monsieur JACQUET, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire accepte de mettre en œuvre, dans le cadre de la délégation de la Région Normandie, un dispositif complémentaire aux fonds « Impulsion Relance Normandie » et « Impulsion Résistance » sur le territoire Seine-Eure. Ce dispositif « Fonds de soutien d'urgence » sera pris en charge financièrement par la Communauté d'agglomération Seine-Eure et les communes concernées.

Les entreprises éligibles sont les suivantes :

- commerçants situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- commerçants disposant d'un espace de vente d'une surface inférieure ou égale à 300 m² ;
- commerçants fermés durant les périodes de confinement.

Cette subvention exceptionnelle dans le cadre du fonds de soutien d'urgence – vague 3 - ne pourra pas excéder 3 000 € soit au maximum 1 500 € part Agglomération et 1 500 € part Commune.

Les demandes de fonds de soutien d'urgence devront être formulées avant le 20 juin 2021. Ce délai ne pourra être pas être dépassé dans la mesure où la Communauté d'agglomération a signé une convention d'autorisation exceptionnelle en matière d'attribution des aides directes aux entreprises avec la Région jusqu'au 30 juin 2021.

Une commission se réunira pour statuer sur les dossiers présentés. Cette dernière sera composée

des élus en charge de la compétence Commerce et Artisanat, du Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et du maire de la commune concernée.

2021-96 - SUBVENTIONS - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Incendie de l'église Saint-Pierre située sur la commune de Romilly la Puthenaye - Aide d'urgence - Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur JAMET rappelle :

« Cette église, quand bien même on lui donnera de l'argent et nous aurons raison de le faire, a été victime de quelque chose d'irréparable.

Elle a eu la chance de ne pas avoir été envahie entre, je crois, le XIVe-XVe siècle par des jacqueries, des révoltes, elle n'a pas été bombardée durant la 2^e guerre mondiale...

Chose très rare, elle avait conservé l'intégralité de ses vitraux tels qu'ils ont été posés aux XVe et XVIe siècles. C'est cet ensemble qui était remarquable. On aura beau faire tout ce que l'on peut – on est en train de ramasser petit bout de verre par petit bout de verre – c'est quelque chose auquel on doit dire au revoir et qu'on ne reverra plus jamais » se désole-t-il.

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la commune de Romilly la Puthenaye.

2021-97 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Budget annexe des Transports - Avances de trésorerie 2020 - Régularisation - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de procéder à la régularisation des avances de trésorerie 2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder aux écritures comptables de régularisation comme suit :
 - o émission d'un titre au compte 773 (TVA 10 %) : 1 322 382,21 € HT / 132 238,23 € TVA / 1 454 620,44 € TTC ;
 - o émission des mandats au compte 651 : 1 127 125,61 € HT / 220 060,87 € TVA / 1 347 186,48 € TTC.

2021-98 - FONDS DE CONCOURS - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de l'Agglomération - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire **ACCEPTE** le montant des fonds de concours de droit commun suivants au bénéfice des communes suivantes :

St Julien de la Liègue pour financer des travaux d'aménagement de la Mairie.

Coût prévisionnel : 9 982,46 € HT- Reste à charge 6 657,46 € HT

FDC sollicité 3 328 € HT représentant 50 % du reste à charge.

FDC accordé : 3 328 € HT correspondant à 50 % du reste à charge

Surville pour financer l'électrification des cloches.

Coût prévisionnel : 8 928,05 € HT

FDC sollicité : 4 464 € HT représentant 50 % du reste à charge

FDC accordé : 4 464 € HT correspondant à 50 % du reste à charge

Surville pour financer la mise aux normes accessibilité de la mairie et de l'école.

Coût prévisionnel : 5 284,70 € HT

FDC sollicité : 2 642 € HT représentant 50 % du reste à charge

FDC accordé : 2 642 € HT correspondant à 50 % du reste à charge

Quatremare pour financer le remplacement des fenêtres d'une maison en location.

Coût prévisionnel : 3 332,11 € HT

FDC sollicité : 1 666 € HT représentant 50 % du reste à charge
FDC accordé : 1 666 € HT correspondant à 50 % du reste à charge

Quatremare pour financer un système de vidéo protection pour l'église.

Coût prévisionnel 3 249 € HT.

Reste à charge 2 274 € HT

FDC sollicité : 1 137 € HT représentant 50 % du reste à charge

FDC accordé : 1 137 € HT correspondant à 50 % du reste à charge

Heudreville sur Eure pour financer différents travaux de réseaux et de télécommunication avec le SIEGE.

Coût prévisionnel 27 958,32 € HT dont 13 374,99 € HT à la charge de la commune en investissement (seul volet éligible).

FDC sollicité : 6 687 € HT représentant 50 % du reste à charge sur le volet investissement.

FDC accordé : 6 687 € HT correspondant à 50 % du reste à charge

La Vacherie pour financer l'installation de systèmes de défense incendie avec VEOLIA.

Coût prévisionnel 27 750 € HT dont 14 850 € HT à la charge de la commune en investissement (seul volet éligible).

FDC sollicité : 7 425 € HT représentant 50 % du reste à charge en investissement

FDC accordé : 7 425 € HT correspondant à 50% du reste à charge

La Vacherie pour l'achat d'un tracteur. Coût prévisionnel de 23 638 € HT

FDC sollicité : 11 819 € HT représentant 50 % du reste à charge

FDC accordé : 11 819 € HT correspondant à 50% du reste à charge

La Vacherie pour l'achat de deux ordinateurs et accessoires.

Coût prévisionnel 3 225 € HT

FDC sollicité : 1 612 € HT représentant 50 % du reste à charge

FDC accordé : 1 612 € HT correspondant à 50 % du reste à charge

Connelles pour financer des travaux d'éclairage public avec le SIEGE.

Coût prévisionnel 20 000 € HT dont 6 666,67 € HT à la charge de la commune en investissement (seul volet éligible).

FDC sollicité : 3 333 € HT représentant 50 % du reste à charge

FDC accordé : 3 333 € HT correspondant à 50 % du reste à charge

Le Bec Thomas pour financer des travaux sur l'horloge de l'église (horloge de commande et cadran). Coût prévisionnel : 3 201 € HT.

FDC sollicité : 1 600 € représentant (50% du reste à charge)

FDC accordé : 1 600 € HT correspondant à 50 % du reste à charge

Vraiville pour financer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques avec le SIEGE

Coût prévisionnel 156 000 € HT dont 7 727 € HT à la charge de la commune en investissement (seul volet éligible).

FDC sollicité : 3 863 € HT représentant 50 % du reste à charge

FDC accordé : 3 863 € HT correspondant à 50 % du reste à charge

Le Conseil communautaire dit que ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

2021-99 - ENVIRONNEMENT - TRANSITIONS - Commune d'Ailly - Travaux de rénovation énergétique : Restauration d'une grange en Maison des Associations - Fonds de concours - Attribution

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'attribuer un

fonds de concours d'un montant plafonné à 25 862,98 € à la commune d'Ailly, pour la rénovation énergétique d'une grange et sa transformation en maison des associations, correspondant à 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles fixées à 51 725,95 €.

Le Conseil communautaire dit également que ce montant sera revu pour tenir compte du plan de financement définitif et/ou dans l'hypothèse où le coût réel définitif des travaux éligibles serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, par application du taux d'aide au montant réel des travaux, déduction faites des subventions obtenues sur l'opération.

2021-100 - ENVIRONNEMENT - TRANSITIONS - Commune du Vaudreuil - Travaux de rénovation énergétique - Rénovation énergétique BBC de l'école maternelle des Tilleuls - Fonds de concours - Attribution

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant plafonné à 200 000 € à la commune du Vaudreuil, pour la rénovation énergétique de l'école maternelle des Tilleuls, correspondant à 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles fixées à 530 796,75 €.

Le Conseil communautaire dit également que ce montant sera revu pour tenir compte du plan de financement définitif et/ou dans l'hypothèse où le coût réel définitif des travaux éligibles serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, par application du taux d'aide au montant réel des travaux, déduction faites des subventions obtenues sur l'opération.

2021-101 - ENVIRONNEMENT - TRANSITIONS - Sobriété énergétique - Expérimentation de maisons à énergie positive - AMEX - Subvention - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération dans laquelle l'utilisation d'une plante – le miscanthus – a été évoquée, Monsieur LEROY remarque :

« Le miscanthus est une plante fabuleuse, fibreuse et autres qui pousse, notamment, sur les sols pollués ».

Monsieur JAMET précise de son côté que *« le projet mêle l'école polytechnique et le CNRS. C'est quelque chose qui est totalement scientifique et intéressant. Une chose assez rigolote : c'est la maison des trois petits cochons !*

Ce sont trois maisons qui paraissent identiques mais qui offrent des solutions thermiques différentes. Ce qui est intéressant, c'est qu'il y aura toute une série de compteurs, de capteurs qui enregistreront des résultats probablement différents selon que la maison est en parpaings, en briques ou en pierre. Elles ont l'air identiques mais elles ne le sont pas.

Ils cherchent des familles qui acceptent de voir, chez elles, 15 capteurs et d'avoir un monsieur qui vient, une fois par mois, relever les compteurs.

Les maisons se situent sur l'avenue des falaises, en face du lycée Marc Bloch et c'est assez beau » souligne-t-il.

Madame GODNAIR s'exprime à son tour :

« Une remarque pour soutenir et compléter les propos d'Anne TERLEZ. Du miscanthus, il en est produit dans notre région et dans notre département. Un certain nombre d'agriculteurs en produisent et ils cherchent des débouchés. Ils travaillent avec l'usine de déshydratation de luzerne qui se situe dans le Vexin et le débouché est, à date, vraiment très réduit.

Je pense que c'est une culture pérenne qui a vraiment toute sa place dans notre région et sur notre territoire » estime-t-elle.

Relevant *« les propriétés intéressantes du miscanthus, notamment sur les sols pollués comme vous l'avez dit »*, Madame SANCHEZ invite néanmoins les élus *« à faire attention aux conflits sur*

l'usage du foncier, notamment agricole, et la vocation des terres agricoles à rester des terres nourricières. Il ne faut pas mettre en compétition des productions à visée énergétique davantage qu'alimentaires. Il y a toujours à harmoniser la vocation du foncier agricole et à mettre des garde-fous sur l'usage des terres. C'était une petite mise en garde parce qu'on a parfois des effets d'aubaine sur les nouvelles productions agricoles » alerte-t-elle.

Madame TERLEZ précise à Madame SANCHEZ que cette dernière « *n'a aucune inquiétude à avoir. Le miscanthus pousse sur des surfaces polluées et, jusqu'à preuve du contraire, on n'a jamais fait pousser de blé ou de tomates sur ce type de sols. Ce sera l'occasion de rendre ces surfaces utiles.*

Dans l'étude qui est menée, il est hors de question que l'on vienne concurrencer de la terre nourricière et la chambre d'agriculture est particulièrement vigilante sur ce point.

Nous allons trouver les espaces qui permettront de fournir suffisamment de miscanthus ; d'assurer les débouchés nécessaires. Et toutes les études sont menées pour s'assurer qu'il n'y a pas de soucis avec la biodiversité.

Tout ceci est très encourageant, très constructif et la question de la sobriété énergétique est fondamentale. La question de préparer notre territoire et l'industrie à ce type de construction, aux défis qui sont les nôtres à l'horizon 2050, aux franchissements de ces paliers est fondamentale.

Comme le disait Monsieur le Maire de Val de Reuil, l'expérimentation est très scientifique, très surveillée, très mesurée. Il est vraiment extrêmement important que nous puissions nous impliquer dans ce projet » insiste-t-elle.

Madame GODNAIR conclut ce point en rappelant que « *la culture du miscanthus ne demande aucun produit phytosanitaire ; il faut le souligner.*

Alors il faut, certes, protéger le foncier agricole. Mais nous avons aussi des terres qui sont menacées d'abandon, sur notre territoire ou à proximité, parce que proches des habitations, parce que compliquées à exploiter, parce que parfois peu productives.

Le miscanthus trouve toute sa place dans notre environnement pour protéger les maisons ou pour faire un périmètre de biodiversité ; une ceinture verte. Je pense qu'il a sa place au-delà de la dépollution des sols, tout en préservant le foncier agricole et sa vocation nourricière et alimentaire » conclut-elle.

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 euros à la Société AMEX, dans le cadre du projet COMEPOS pour la construction de 3 maisons expérimentales à énergie positive à Val de Reuil.

2021-102 - VOIRIE - Commune d'Alizay - Attribution d'un fonds de concours au titre des amendes de police - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue un fonds de concours au titre des amendes de police au bénéfice de la commune d'Alizay, pour un montant de 899,26 € HT, représentant 50 % du montant des travaux prévus.

2021-103 - VOIRIE - Commune d'Authueil-Authouillet - Attribution d'un fonds de concours au titre des amendes de police - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue un fonds de concours au titre des amendes de police au bénéfice de la commune d'Authueil-Authouillet, pour un montant de 4 577,75 € HT, représentant 50 % du montant des travaux prévus.

2021-104 - VOIRIE - Commune de Cailly sur Eure - Attribution d'un fonds de concours au titre des amendes de police - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue un fonds de concours au titre des amendes de police au bénéfice de la commune de Cailly sur Eure, pour un montant de 12 607,75 € HT, représentant 50 % du montant des travaux prévus.

2021-105 - VOIRIE - Commune du Val d'Hazey - Attribution d'un fonds de concours au titre des amendes de police - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue un fonds de concours au titre des amendes de police au bénéfice de la commune du Val d'Hazey, pour un montant de 1 276 € HT, représentant 50 % du montant des dépenses prévues.

2021-106 - VOIRIE - Commune du Vaudreuil - Fourniture et pose de radars pédagogiques - Attribution d'un fonds de concours au titre des amendes de police - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue un fonds de concours au titre des amendes de police au bénéfice de la commune du Vaudreuil, pour un montant de 7 630 € HT, représentant 50 % du montant des dépenses prévues.

2021-107 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions du Président

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises aux mois de mars et avril 2021.

2021-108 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions de Bureau prises au mois de mai

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions de Bureau votées au mois de mai 2021.

2021-109 - ENVIRONNEMENT - COOPERATION DÉCENTRALISÉE - Dispositif de solidarité - Mobilisation du 1 % eau, assainissement et déchets - Approbation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur COURANT indique :

« Je suis un petit peu en désaccord avec Hubert sur ce projet. Pour Bohicon, je ne suis pas contre, mais pour Cotonou je suis contre. Parce que Cotonou, c'est la capitale administrative du Bénin. Et c'est comme si la Communauté d'agglomération subventionnait Paris pour faire des travaux. Cela revient au même.

Je pense que dans la région du Zou, j'y suis allé, il y a des communes qui ont certainement plus besoin de subventions que Cotonou. Quand on voit, à Cotonou, les belles routes, les autoroutes qu'ils ont... Je pense que c'est parce qu'Hubert a un lien avec le maire de Cotonou ; Monsieur Luc ATROPKO. Donc je voterai Contre cette délibération ».

Monsieur ZOUTU précise :

« Cotonou, c'est la capitale. C'est vrai. Lorsqu'on la visite, il y a de beaux endroits. Mais on ne visite pas tout. Je peux vous assurer qu'il y a des arrondissements qui sont très, très démunis et qui sont aussi démunis que Bohicon et ses environs peuvent l'être.

On a commencé à travailler en direction des écoles. Parce que j'ai visité des écoles dans lesquelles le mobilier n'est constitué que de parpaings. Je parle bien du mobilier. Quand on a vu ces choses, on se dit qu'on n'est pas au XXI^e siècle.

Enfin, j'aime bien travailler avec les gens en qui j'ai confiance. C'est mieux lorsque nous sommes

loin. Heudebouville a travaillé avec une commune plus grande que Bohicon ; je ne le referai plus. Il faut être là-bas. Il faut être en lien avec les bonnes personnes pour que les choses fonctionnent. Et nous n'y allons pas tout le temps ».

A son tour, Monsieur LEROY souligne :

« Je confirme tout à fait ce que dit Hubert. Nous avons effectivement affaire avec quelqu'un à la fois d'extrêmement brillant, extrêmement innovant et une ville où il y a une disparité colossale entre les beaux quartiers et le reste.

Ce qui est intéressant dans le nouveau programme qu'Hubert propose, c'est que dans le domaine du recyclage des ordures ménagères, le pays est encore à l'âge de pierre. Nous avons énormément de choses à leur apporter en coopération avec des entreprises et des spécialistes.

Sincèrement, je pense que l'effet qu'auront les aides, au titre du 1 %, sur ces quartiers défavorisés de la capitale, sera remarquable. Comme l'ont été les aides – tu as raison de le dire Jean-Claude – les aides au niveau du Zou et de Bohicon.

Il y a eu beaucoup de choses de faites à Bohicon. On se déporte sur une autre échelle et je pense que c'est quelque chose dont nous pourrions tous nous honorer ».

Monsieur JAMET émet une opinion plus nuancée :

« Hubert sait que c'est une question qui lui a déjà été posée. Et qui nous embarrasse. Elle est de trois ordres.

Le premier, c'est qu'on a rompu un lien de coopération avec Bohicon qui durait depuis longtemps. Je ne sais pas si on a eu un débat là-dessus, si on a eu des explications là-dessus, si on a eu un rapport là-dessus... Et le problème c'est que si on l'a rompu, c'est qu'on n'est pas contents. Et si on n'est pas contents, il faut savoir pourquoi. Et si on sait pourquoi, il faudrait savoir depuis combien de temps cela ne fonctionnait plus.

Et je pense que cette explication, claire, transparente, on ne l'a pas eue.

La deuxième chose, c'est que ce que dit Jean-Claude est absolument vrai. Une agglomération de 110 000 habitants va aider une capitale millionnaire - pourquoi pas ? sur un seul secteur – pourquoi pas ? Mais cela paraît tout de même plus compliqué que d'aller aider une collectivité de taille identique pour laquelle les relations entre les uns et les autres auraient été plus claires, plus rapides, plus lisibles.

La troisième chose, c'est que la coopération décentralisée des collectivités locales ce n'est pas simplement des projets techniques. C'est aussi, normalement, des projets humains. Et des projets humains, il va falloir qu'on arrive, à un moment ou un autre, à faire en sorte que des enfants de cette Normandie puissent aller vers Cotonou ou vers ailleurs ; avoir une visibilité, avoir un repérage, une vue, etc.

Je suis assez d'accord avec ce que vient de dire Jean-Claude COURANT. Je te l'avais dit, Hubert. Cela m'étonnait. On n'a pas eu beaucoup de débat ; il apparaîtrait qu'il y ait quelques problèmes politiques là-bas...

Tout cela est assez gênant et désagréable. On finit en queue de poisson à Bohicon ; on ne sait pas pourquoi. On choisit Cotonou ; on n'en a pas débattu. Où est-ce qu'on se retrouve et est-ce que, vraiment, la coopération décentralisée c'est cela ? » s'interroge-t-il.

Monsieur ZOUTU répond à Monsieur JAMET :

« Tu m'as déjà posé la question Marc-Antoine et je t'ai répondu en te disant qu'on ne travaille pas sur tout Cotonou. Le choix s'est porté sur les deux arrondissements les plus démunis de la ville.

Pourquoi sommes-nous partis de Bohicon ? Tout simplement parce que nous avons décidé de rester à Bohicon pendant 10 ans. Nous avons donné un élan à Bohicon et, au-delà, à la communauté de communes du Zou, première à s'être constituée dans le pays. C'est l'Agglo qui a travaillé pour que cette communauté de communes existe.

Concernant ta troisième question, je te réponds que c'est à l'étude avec le maire de Cotonou pour qu'il y ait des échanges humains entre Cotonou et l'agglomération Seine-Eure. L'échange des enfants, on le fera. Et pas seulement. Il y aura aussi, comme on l'a fait par le passé, des échanges entre techniciens. Parce que c'est quelque chose qui est profitable aussi bien ici que là-bas ».

Madame TERLEZ présente son point de vue :

« Le dernier point évoqué par Hubert est très important. On n'a jamais imaginé qu'on était fâchés avec Bohicon. Simplement, la coopération décentralisée - sur les compétences qui sont les nôtres - a été accompagnée non seulement de subventions mais également d'un transfert de compétences. Les échanges entre techniciens ont été très nourris et ont permis de faire monter en compétence les agents sur place.

Bien sûr, il reste probablement beaucoup à faire sur Bohicon. Mais on est au bout d'un processus et il s'agit sûrement aujourd'hui, de pouvoir aider au mieux un autre site. Cela s'accompagnera aussi de ce transfert de compétences.

L'objectif de la coopération décentralisée, c'est quand même l'émancipation. On peut estimer, aujourd'hui, que c'est un objectif plutôt atteint à Bohicon et que les techniciens ont capté suffisamment de savoir pour pouvoir agir seuls.

On s'oriente sur un autre secteur et je fais confiance à Hubert pour choisir les secteurs à aider ».

De son côté, Monsieur JUBERT souligne « qu'Hubert ZOUTU connaît le terrain. Nous n'allons donc pas chipoter. Il connaît ce pays mieux que n'importe qui ici. Je lui fais entièrement confiance » !

Madame SANCHEZ questionne Monsieur ZOUTU sur le rôle joué par VEOLIA.

Ce dernier précise que « la Fondation a apporté sa technicité au Bénin en permettant la réalisation du projet d'adduction d'eau villageoise. L'agence de l'eau Seine Normandie est également intervenue pour permettre la distribution d'eau potable à 20 000 habitants dans les villages. Cette réalisation est citée partout en exemple dans le Bénin et nous envisageons de la reproduire dans les quartiers de Cotonou ».

En guise de conclusion à cet échange de vues, Monsieur Philippe BRUN « rend hommage au travail mené par Hubert ZOUTU depuis 10 ans. Il y a un véritable intérêt à être jumelé avec une capitale et je suis fier de participer à cet élan de solidarité envers nos frères et amis africains ».

Sur rapport de Monsieur ZOUTU, **par 80 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**, le Conseil communautaire décide de poursuivre son action en faveur de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des déchets en mobilisant les dispositifs autorisant à affecter 1 % des ressources de ces services pour l'année 2021.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure met en œuvre ces dispositifs financiers en faveur de sa politique de coopération décentralisée depuis plusieurs années, au Bénin mais également en soutien des associations du territoire qui mènent des projets en faveur des populations à l'étranger.

Au-delà du fait d'apporter un financement récurrent pour les projets d'aides à l'international, cet engagement peut avoir comme bénéfices de :

- créer une mobilisation nouvelle autour des problématiques : eau assainissement et déchets,

- créer un vecteur d'innovation et de cohésion autour d'un projet de solidarité internationale,
- promouvoir l'expertise du territoire et l'engagement de la collectivité en matière de gestion globale de l'eau et des déchets.

Après dix années de soutien à la région du Zou et à la Ville de Bohicon au Bénin, la Communauté d'agglomération souhaite tourner son action vers Cotonou, la capitale. Un premier diagnostic a été réalisé en partenariat avec l'EFOB, l'association des élus français originaire du Bénin.

En lien avec les élus et services de l'Agglomération, la Ville de Cotonou formalise actuellement ses besoins pour définir une programmation pluriannuelle, technique et financière, en identifiant des projets suffisamment solides et réalisables qui pourraient être développés ensemble.

L'objectif est d'établir une convention de partenariat cadre fixant des objectifs sur trois ans qui permettrait une meilleure lisibilité des actions communes et de leur programmation.

Parallèlement, il sera proposé avant l'été de lancer un appel à candidatures pour soutenir des projets développés par des associations du territoire qui oeuvrent en faveur de la solidarité internationale.

2021-110 - CULTURE - Conservatoire de musique de Gaillon - Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de la DRAC :

- une subvention d'un montant de 20 000 € au titre du dispositif d'aide de fonctionnement de l'Etat ;
- une subvention d'un montant de 6 000 € au titre du projet «chansonnerie» dans le cadre du plan « chant choral dans les écoles ».

2021-111 - DIVERS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Pharma-Parc - 2ème semestre 2020 - Calcul du montant de la redevance à percevoir auprès des entreprises pour la gestion des espaces communs - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de fixer le montant de la redevance pour le deuxième semestre 2020 à la somme de 1 349,79 € T.T.C. et d'appliquer la répartition précisée dans le tableau suivant :

Entreprises	PHARMALOG	WEST PHARMACEUTICAL	PHARMAVAL PLASTIC	E.N.S.	ATA	Total
Surface vendue (m²)	100 212	6 782	6 639	12 623	27 839	154 095
Part (%)	65,03 %	4,40 %	4,31 %	8,19 %	18,07 %	100 %
Redevance totale € T.T.C.	877,77 €	59,39 €	58,18 €	110,55 €	243,90 €	1 349,79 €

2021-112 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Lotissement d'activités Les Lacs 2 - Vente à la SCI ERMANN - Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur JAMET constate :

« On a pensé, pendant longtemps, qu'on n'arriverait pas à remplir cette zone des lacs 2 qui est restée vide pendant longtemps. Et, soudainement, les choses se sont emballées. Elle s'est remplie en pratiquement deux ans. Je voulais le souligner. Cela rejoint ce que disait Richard JACQUET sur le dynamisme économique de notre territoire, mais aussi sur la nécessité absolue que nous n'ayons pas uniquement des grandes entreprises. C'était le point n°1.

Et, point n°2, qu'on arrive à avoir des mixités d'usages communes ; qu'on arrive à cette mixité qui

fait qu'on a des menuisiers, des maçons qui n'habitent pas ou qui ne travaillent pas à 800 000 km des villes et des centres-villes. C'est une bonne chose que l'on puisse avoir ce type d'activités devant lesquelles passent des enfants, des familles. Merci ».

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le compromis de vente signé le 2 avril 2021 afin de vendre une parcelle de terrain de 2 180 m² au prix de 39 240 € HT T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique, soit un prix TTC de 47 088 €, au profit de la SCI ERMANN représentée par Monsieur Erdal DURSUN.

Le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur dans le bénéfice du présent compromis et de ses suites s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés, existantes ou à créer, spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants.
- d'une ou plusieurs sociétés réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.
- d'une ou plusieurs sociétés d'exploitation des futurs bâtiments et équipements, existantes ou à créer.

Enfin, le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à poursuivre les transactions foncières et à signer tous documents à intervenir dans ce cadre dont les actes de vente définitif ;
- dit que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur ;
- dit que les actes correspondants seront établis par Maître Thomas BRICNET, notaire à Val de Reuil, assisté du notaire de l'acquéreur.

2021-113 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Saint Etienne du Vauvray - Lotissement "Cœur de Village" - Lot 19 - Vente à Madame Béatrice RASSOUW - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la promesse unilatérale de vente d'immeuble en date du 13 janvier 2021 afin de vendre le lot à bâtir n° 19, cadastré section B numéro 1318, d'une surface de 519 m² au prix de 57 916,67 € H.T., au profit de Madame Béatrice RASSOUW.

Le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente et toutes les pièces afférentes nécessaires, ainsi que les avenants éventuels à venir ;
- dit que Maître Stéphane PELFRENE ou Maître Sabrina BAYEUL, notaires à Louviers, seront chargés de la rédaction des actes nécessaires, éventuellement assisté du notaire des acquéreurs ;
- dit que les frais relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

2021-114 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AM numéro 581 située 10 avenue du Maréchal Leclerc à Louviers et constituant un local commercial du centre commercial de Maison Rouge à Monsieur Gauthier TOMASINO - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à Monsieur Gauthier TOMASINO, ou toute société s'y substituant, une partie de la parcelle cadastrée section AM numéro 581, d'une contenance d'environ 145,39 m². Il est précisé que la surface exacte de la parcelle à céder sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant le prix de 230 000 € net H.T., T.V.A. en sus, s'il y a lieu, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique ;
- que les frais d'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par acte notarié.

Enfin, le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur, s'il s'agit :

- o d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants ;
- o d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ;
- o d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.

2021-115 - DOCUMENTS D'URBANISME - PLANIFICATION - Commune de Martot - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) pour la réalisation d'une résidence senior et d'une maison d'assistants maternels

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH préalable à la réalisation d'une résidence Senior et d'une maison d'assistants maternels.

Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de prendre en compte un projet d'intérêt général.

C'est le cas de la présente procédure, puisqu'il s'agit de permettre la construction d'une extension des bâtiments de l'ancien hôpital de Martot, situés dans le parc du château de Martot, afin d'accueillir une résidence senior et une maison d'assistants maternels (MAM).

Ce projet représente un enjeu en matière de parcours résidentiels afin de permettre le développement de nouvelles formes d'habitat adaptées aux besoins des personnes fragiles. Il permet également de valoriser un site exceptionnel en favorisant le développement d'un établissement intergénérationnel.

Les dispositions réglementaires du PLUiH en vigueur ne permettent pas la réalisation du projet ; c'est pourquoi il est nécessaire de les mettre en compatibilité.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH prévoit ainsi la création d'un Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) avec zonage Nhe sur une partie du terrain. Ce zonage permet la réalisation du projet tout en préservant le caractère naturel du site et ses qualités paysagères. Le secteur Nhe couvre en effet les espaces où peuvent être réalisées des constructions de façon à préserver le cadre de vie et le caractère « naturel ».

Le dossier de déclaration de projet a été notifié aux personnes publiques associées le 25 septembre 2020.

Le dossier de déclaration de projet a également été notifié à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a rendu son avis le 18 décembre 2020.

Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint a été organisée le 19 janvier 2021, laquelle a fait l'objet d'un procès-verbal de réunion.

La prise en compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a nécessité des quelques modifications mineures du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH. Un mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit l'enquête publique par arrêté n°21A04 du 26 janvier 2021.

Monsieur François CHAGNAUD a été désigné, en tant que commissaire enquêteur titulaire, par ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen n°E20000077/76 du 11 janvier 2021.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 février 2021 au 16 mars 2021 inclus à la Mairie de Martot et au siège de l'Agglomération Seine-Eure. Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences à la mairie de Martot et les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été déposés à la mairie de Martot, siège de l'enquête publique, ainsi qu'au siège de l'Agglomération Seine-Eure, pendant la durée de l'enquête publique. Le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier aux heures et jours d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Une observation a été formulée dans le cadre de l'enquête publique. Monsieur PICARD Valentin, agriculteur, résidant à Martot se dit « favorable à la réhabilitation de l'ancien hôpital de Martot mais non favorable à l'extension. Extension empiétant sur plusieurs arbres et détériorant l'esthétique du parc ».

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions motivées, son avis favorable avec réserves et recommandations le 15 avril 2021.

La réserve consiste à s'assurer de la complète et stricte réalisation des aménagements concourant à la bonne qualité environnementale et de la permanence, vérifiable, de cette intention dans la durée.

Le commissaire enquêteur a également assorti son avis de deux recommandations. La première consiste à formuler les règles de la nouvelle zone Nhe en termes unifiés et en conformité au tableau des destinations des constructions, usages des sols et natures des activités. La deuxième concerne la définition des modalités et du rythme d'une évaluation de la pérennité du corridor urbain tel que défini par la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Concernant l'observation formulée dans le cadre de l'enquête publique, le projet tel qu'encadré par la déclaration de projet se veut respectueux du cadre paysager et du patrimoine bâti existant. Il s'inscrit dans une volonté de ne pas laisser se dégrader ce site exceptionnel. De nombreux aménagements sont prévus afin de magnifier le parc et de favoriser l'intégration des bâtiments dans leur environnement : espaces arborés et paysagers, roseraie, ruches, jardins partagés, espaces d'éco-pâturage, transformation du bassin de rétention existant en mare... Les arbres abattus ne sont pas répertoriés parmi les arbres remarquables du parc et porteur de projet s'engage par ailleurs à replanter au minimum 12 arbres.

Concernant les réserves du commissaire enquêteur, la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la commune de Martot seront vigilantes quant aux aménagements environnementaux prévus dans le permis de construire. Ceux-ci seront contrôlés dans le cadre de la procédure habituelle de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Par ailleurs, le choix du zonage (zone Nhe) et les évolutions des règles du PLUiH associées permettent de garantir la réalisation du projet tout en assurant la conservation de 65 % d'espaces libres de pleine terre afin de préserver le cadre naturel et paysager.

Concernant la première recommandation du commissaire enquêteur, la définition du secteur Nhe

sera mise en cohérence avec le tableau des destinations et sous-destinations. La référence aux « équipements collectifs ou privés » sera supprimée et le secteur sera défini de la façon suivante : « un secteur Nhe qui couvre les espaces où peuvent être réalisées des constructions de façon à préserver le cadre de vie et le caractère naturel ».

Concernant la recommandation relative au corridor urbain, le projet préserve le corridor urbain identifié dans le cadre du document 1.C Rapport de Présentation - Etat initial de l'environnement du PLUiH. Le projet de résidence séniors et d'accueil MAM participe effectivement à la pérennité de ce corridor urbain par l'aménagement de 2 300 m² dédiés à l'éco pâturage.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

2021-116 - SUBVENTIONS - PATRIMOINE - Mise en valeur du patrimoine sur le territoire de l'Agglomération Seine Eure - Dispositif "Mon Village Mon Amour" - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MAZURIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, pour l'année 2021, les conventions de financement particulières établies avec les communes pour financer leurs projets de restauration du patrimoine en complément du dispositif *Mon Village Mon Amour* ; pour un montant prévisionnel annuel maximum de 150 000 €.

2021-117 - ENVIRONNEMENT - MILIEUX NATURELS - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention - Avenant à la convention - Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Madame SANCHEZ s'est exprimée en ces termes :

« Je ne voudrais pas monopoliser la parole mais je profite de cette délibération pour faire un point sur la position de l'Agglomération par rapport à la question des digues ; la digue longitudinale, la digue transversale à Saint Pierre, Poses, etc. Quelle est la position de l'Agglomération sur le devenir de ces digues » ?

Monsieur LE FUR précise :

« Il avait été envisagé de supprimer la digue. Il n'en n'est rien. Mais il est clair qu'une étude très précise est menée sur la zone pour faire en sorte de protéger la population le plus sûrement possible. Mais il n'y a pas de position arrêtée sur l'avenir de cette digue que nous avons surveillée de très près, avec Olivier SWITALA, lors de la crue de ce début d'année ».

Monsieur LEROY complète ce propos en indiquant que les études ne sont pas terminées et qu'il reste un gros travail à mener sur les différences d'impact et les différents scénarii.

Sur rapport de Monsieur LE FUR, par **81 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le Conseil communautaire :

- approuve les dispositions prévues dans l'avenant à la convention cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe 2018-2021 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant joint à la présente délibération, et tout document portant sur ce dossier.

Les principales modifications prévues dans cet avenant sont les suivantes :

- l'intégration d'un nouveau partenaire : le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande. Cette structure est un nouvel acteur en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans l'estuaire de la Seine ;
- la prolongation d'un an de la durée de la convention cadre pour le PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

- l'ajout d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le territoire du bassin versant de l'Austreberthe afin de pérenniser les actions du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec ;
- l'ajout de trois actions :
 - o 1.7 : Caractériser les systèmes d'endiguement,
 - o 1.8 : Elaborer une stratégie unifiée pour la prévention des inondations le long de l'axe de la Seine,
 - o 6.4 : Créer un programme de travaux de protection contre les inondations sur le sous bassin versant du Caillily et de la Clérette ;
- l'actualisation de la maquette financière n'induit pas de modification de la participation de l'agglomération. Il est à noter que les demandes de subvention ont été recalculées sur le montant TTC des actions (TVA non récupérable) contrairement à la convention initiale qui se basait sur le montant HT.
- l'ajout d'une action :
 - o 4.3 : réaliser un diagnostic de vulnérabilité aux inondations du territoire, conformément à l'engagement pris par la collectivité envers les services de l'Etat lors de l'élaboration de son PLUi-H.

Par ailleurs, cet avenant à la convention cadre acte le passage au cahier des charges « PAPI 3 2021 » (initialement basée sur le cahier des charges « PAPI 3 »).

Parmi les modifications induites par l'avenant, seule l'action 4.3 relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les collectivités compétentes en urbanisme sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage des EPCI. La Communauté d'agglomération Seine-Eure réalisera ce diagnostic sur son territoire, conformément à l'engagement pris par la collectivité envers les services de l'Etat lors de l'élaboration de son PLUi-H.

Le coût global indiqué pour cette action 4.3 s'élève à 200 000 € HT. Il comprend la réalisation du diagnostic de vulnérabilité pour la Métropole Rouen Normandie (100 000 € HT pour 71 communes) et celui sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure (100 000 € HT pour 60 communes). Cette action est finançable à hauteur de 50 % par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs. D'autres sources de financements pourront être recherchées.

2021-118 - MARCHÉS PUBLICS - CYCLE DE L'EAU - Accord-cadre pour les travaux de raccordement des logements en domaine privé au réseau public d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Appel d'offres ouvert - Accord-cadre à bons de commande - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution de l'accord-cadre à la société LDTP, sise 4 bis rue du Mare Dubuc, 27 110 Quittebeuf, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, avec un maximum de 400 branchements par an, soit une estimation à 2 000 000 € HT par an. Ces prestations seront financées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 3 000 € par branchement et le reste sera à la charge des propriétaires.

2021-119 - SUBVENTIONS - ENFANCE-JEUNESSE - Commune de Courcelles sur Seine - Construction d'un ALSH - Demande de subvention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le plan de financement actualisé pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de Courcelles-sur-Seine.

Ce projet porte sur la construction d'un bâtiment dont la surface est répartie comme suit :

- 462,51 m² pour la section des petits et moyens
- 271,69 m² pour la section des grands et l'administration

- 311 m² pour un préau couvert
- TOTAL 1 045,20 m²

Plan de financement :

Création de l'accueil de loisirs :	1 985 900 € HT
Subvention DETR :	774 501 €
Subvention du Département :	180 000 €
Subvention CAF :	400 000 €
Autofinancement :	631 399 €

2021-120 - SUBVENTIONS - PETITE ENFANCE - Commune de Pont de l'Arche - Construction d'un pôle petite enfance - Demande de subvention - Autorisation

Sur rapport de Madame LAMBERT, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le plan de financement actualisé pour la construction d'un pôle petite enfance sur la commune de Pont de l'Arche.

Pour rappel, ce projet porte sur la construction d'un bâtiment de 1090,54 m² répartis de la manière suivante :

- Accueil/administration : 257,41 m²
- Section Petits : 94,47 m²
- Section Moyens : 108,55 m²
- Section Grands : 125,40 m²
- Locaux communs : 327,29 m²
- Espace RAM/LAEP : 112,79 m²
- Espace psychologique : 64,63 m²

Plan de financement :

Création du pôle petite enfance :	2 939 680 € HT
- Subvention DETR :	900 000 €
- Subvention Département :	463 656 €
- Subvention CAF :	526 000 €
- Subvention FEDER :	250 000 €
- Autofinancement :	800 024 €

2021-121 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - SERVICES A LA POPULATION - Désignation d'un représentant de la communauté d'Agglomération Seine-Eure au sein du conseil d'administration de l'association "Espace des 2 rives"

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, par 81 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil communautaire procède à la désignation de Monsieur Jean-Marie LEJEUNE comme représentant supplémentaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au sein du conseil d'administration de l'association *Espace des 2 Rives*.

2021-122 - SUBVENTIONS - SPORTS - Commune du Val d'Hazey - Réhabilitation du gymnase Bernard CHANDELIER - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE DIGABEL, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention au meilleur taux auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réhabilitation du gymnase Bernard Chandelier situé sur la commune du Val d'Hazey.

Plan de financement :

Maître d'œuvre	150 000 € HT
Accessibilité	5 000 € HT
Amélioration Technique	500 000 € HT
Amélioration énergétique	895 000 € HT
Mobilier petit équipement	50 000 € HT
TOTAL	1 600 000 € HT

Financements projetés :

Subvention DETR :	640 000 € HT
Subvention Région :	250 292 € HT
Subvention département :	280 000 € HT
Autofinancement :	429 708 € HT

2021-123 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - TRANSPORTS - Convention d'exploitation en régie intéressée des transports publics urbains, scolaires et transport à la demande de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Protocole financier - Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur COQUELET regrette :

« Je ne voudrais pas, à nouveau, prolonger les débats. Sur ce type de questionnement nous avons déjà eu de longues interventions.

Je ne remets pas du tout en cause les dispositions légales et conventionnelles qui amènent à la conclusion que Jean-Pierre nous présente. Ce qui me fait problème, pour ma part, c'est qu'on nous appelle à nous prononcer sur un chiffre. Un chiffre dont nous ignorons sur quelle base il est constitué. Même si, bien entendu, on imagine que du travail a été fait.

C'est ce genre de pratique qui a pour effet que seul le délégataire est protégé. Cela fait un peu « ceinture et bretelles »...

Je ne voudrais pas revenir au débat que nous avons eu au sujet de la piscine mais cela pose un peu le même type de question. C'est ce type de procédure qui nous permet de constater qu'il n'y a pas de partage du risque. Faut-il rappeler qu'il s'agit d'une régie intéressée ? Moi, au bout de tout cela, je vois fort bien où est l'intérêt.

Ceci m'amène à une suggestion. Et peu importe qu'elle soit réglementaire ou non réglementaire. Il s'agit de s'entendre sur ce qu'on souhaite comme transparence dans ce type d'approche. Je suis surpris qu'on ne consulte pas la Commission de délégation des services publics quand il s'agit de ce genre de procédure. Parce que la somme qui nous est présentée ce soir, à vrai dire, on ne sait pas d'où elle sort ».

Monsieur DUVÉRÉ précise à Monsieur COQUELET qu'il s'agit « de l'application de notre convention habituelle, réglementaire...

« J'ai commencé par-là, Jean-Pierre ! reprend Monsieur COQUELET. Je ne remets pas en cause les dispositions légales et conventionnelles. Je dis simplement que nous sommes une institution adulte et nous sommes en mesure d'avoir notre propre définition des procédures qui conviennent à ce type de question.

Nous avons des instances. J'ai cité celle qui me paraît la plus directement concernée ; la Commission de délégation des services publics que l'on peut très rapidement mobiliser. On nous dit qu'il y a eu du chômage partiel. J'aimerais savoir combien. Est-ce qu'il y a eu des aides de l'Etat ? Il y en eu lorsqu'il s'agissait des activités de transport qui ont été très largement touchées ; je n'en disconviens absolument pas.

C'est vraiment une proposition constructive que j'émetts : ne peut-on pas, si ce type de situation devait se reproduire, convenir entre nous de faire appel à la Commission de délégation des services publics pour un examen des paramètres à prendre en compte » ?

Monsieur LEROY indique que le fond de dossier est consultable sur simple demande.

Monsieur JAMET réagit :

« TRANSDEV, c'est l'organisation des transports en commun. Cela touche tout le monde.

On ne peut pas se satisfaire de quelqu'un qui dit que si les 96 délégués de la Communauté d'agglomération le voulaient, le souhaitaient, ils pourraient éventuellement consulter un dossier.

Cette séance est publique. Les transports en commun, c'est fondamental. TRANSDEV, c'est une grande entreprise. Un service public, c'est ce qui touche tout le monde. Donc prenons la peine de rédiger des délibérations où on rappelle que pour un budget global de « tant », assurant un service de « tant », il y a eu un problème, etc. C'est tout ce que demande, je crois, Jean-Jacques.

Je rappelle que ce Conseil est différent, dans son organisation-même, des missions d'un groupe de travail. On rend compte. C'est bien qu'on donne des renseignements »...

« Il n'a échappé à personne, répond Monsieur LEROY, que la crise du COVID a eu un impact tout à fait significatif sur la fréquentation. Les bus ont été vidés. On a continué, malgré tout, à vouloir assurer les services et les liaisons régulières parce qu'il y avait des entreprises qui fonctionnaient ; des salariés qui utilisaient les transports publics pour aller au travail.

Mais il faut bien constater que le taux de remplissage était plutôt de l'ordre d'un ou deux individus. Ceci constaté, les chiffres sont à disposition et je suis tout à fait disposé à ce que l'on puisse en parler en Commission de délégation de services publics » conclut-il.

« Ce n'est pas sur le bienfondé, reprend Monsieur JAMET. Chacun s'est bien aperçu qu'il y avait une crise du COVID, qu'elle durait depuis un an et demi et qu'elle n'a pas facilité la fréquentation des transports en commun. Tout le monde s'en est aperçu.

Pourquoi, aujourd'hui, donnons-nous une subvention d'équilibre ? Une fois encore, je le redis, cela me choque beaucoup moins que pour la piscine. Par l'ampleur, par la raison, par la proximité de ce service public avec une obligation absolue ; celle de pouvoir se rendre au travail, celle de pouvoir se déplacer.

Je pense même que l'on peut le voter. Mais dans la précision, une fois encore, quel Budget ? Quel déficit ? Pourquoi cette subvention ? C'est nécessaire. Disons aux gens, puisque c'est de leurs impôts dont il s'agit, pourquoi ? Comment ? A quelle hauteur »...

Sur rapport de Monsieur DUVÉRE, par **76 voix POUR** et **1 voix CONTRE** et **5 ABSTENTIONS**, le Conseil communautaire :

- approuve le projet de protocole financier à intervenir entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la société TRANSDEV ;
- décide le versement d'une indemnité d'un montant de 58 796 € à la société TRANSDEV afin de prendre en compte l'impact économique et financier de la pandémie de COVID-19 pour l'année 2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole et les actes nécessaires à la bonne exécution de celui-ci.

2021-124 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Entretien et travaux neufs - Réseaux d'éclairage public, des feux tricolores, et d'équipements divers - Appel d'offres ouvert - Accords-cadres à bons de commande - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution de l'accord-cadre à l'entreprise SPIE CITY NETWORKS, sise 38 rue du Bois des Coutures, 76 410 Cléon, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

2021-125 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Commune de Courcelles-sur-Seine - Travaux d'aménagement de sécurité et assainissement en travers de la rue des Mousseaux - Procédure adaptée - Avenant 1 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, par 81 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant avec l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, sise Parc d'activités de la Fringale, 27 101 Val de Reuil. Le montant total du marché est porté à 324 579,26 €, soit 389 495,11 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

2021-126 - VOIRIE - Commune d'Heudebouville - Aménagement rue de l'Ombre - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte l'aménagement de la rue de l'Ombre sur la commune d'Heudebouville, pour un montant estimé à 46 985,16 € HT.

2021-127 - VOIRIE - Commune de Gaillon - Aménagements de la rue du Général de Gaulle et avenue François Mitterrand - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte l'opération des aménagements sur la commune de Gaillon, pour un montant total estimé à 50 000 € HT.

2021-128 - VOIRIE - Commune de Louviers - Aménagement de sécurité aux abords des écoles Jean Moulin et Jules Ferry et aménagement de ralentisseurs - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte l'opération d'aménagement de sécurité et de ralentisseurs sur la commune de Louviers, pour un montant total estimé à 50 000 € HT.

2021-129 - VOIRIE - Commune de Pîtres - Aménagement de la rue des Jardins et de la rue Moulin - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte l'opération d'aménagement de sécurité et de ralentisseurs sur la commune de Pîtres, pour un montant total estimé à 63 000 € HT.

2021-130 - VOIRIE - Commune de Val de Reuil - Prolongement de la voie de l'Ordonnée - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte l'opération d'aménagement de sécurité et de ralentisseurs sur la commune de Val de Reuil, pour un montant total estimé à 150 000 € HT.

2021-131 - VOIRIE - Commune de Val de Reuil - Aménagement de diverses voiries - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte l'opération d'aménagement de diverses voiries sur la commune de Val de Reuil, pour un montant total estimé à 83 000 € HT.

2021-132 - FONCTION PUBLIQUE - Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale - Convention de transfert du compte épargne-temps muté à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure - Signature - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte la conclusion de la convention pour transfert de compte épargne-temps d'un agent muté au sein de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

2021-133 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Création/transformation de postes - Actualisation du tableau des effectifs

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Suppression :

- 1 emploi d'éducateur des APS contractuel à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur contractuel à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique contractuel à TNC 30/35^{ème},

Création :

- 1 emploi d'éducateur des APS titulaire à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur titulaire à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif titulaire à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaires à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif titulaire à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
- 1 emploi adjoint technique contractuel à temps complet,
- 1 emploi du cadre d'emplois d'attaché ou d'ingénieur titulaire à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur titulaire à temps complet,

Le Conseil communautaire dit que la rémunération des postes est fixée sur la grille indiciaire des grades correspondants à laquelle peuvent s'ajouter les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Questions diverses :

Monsieur LEROY remercie la Direction des Systèmes de l'information « qui a assuré un service impeccable » et donne rendez-vous aux Conseillers communautaires le jeudi 8 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 22 h 35.

Le Président,

Bernard LEROY.

Par délégation
Le Directeur Général

A circular official stamp of the Haute-Normandie Region is positioned to the right of the signature. The stamp contains the text 'HAUTE-NORMANDIE' at the top and 'RÉGION' at the bottom. In the center, there is a smaller circular emblem. A blue ink signature is written over the stamp and extends to the left, crossing the text 'Par délégation' and 'Le Directeur Général'.

Régis PETIT

